

Titre	Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Actualisation
Document	Doc. préL. No 9C de janvier 2025
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.1.c
Mandat(s)	C&D No 35 du CAGP de 2023
Objectif	Faire le point sur les activités relatives à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et à son Protocole et fournir des informations sur la planification et les prochaines étapes
Mesure à prendre	Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Conclusions et Recommandations de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007 - Conclusions et Décisions de la réunion de mars 2023 du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) - Conclusions et Décisions de la réunion de mars 2024 du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP)

Table des matières

I.	Introduction	2
II.	Activités depuis la réunion du CAGP de 2023	2
	A. Travaux du Groupe de travail sur la coopération administrative sur la mise à jour du Profil d'État en vertu de la Convention de 2007	2
	B. Travaux du sous-groupe du Groupe de travail sur la coopération administrative sur le rapport statistique dans le cadre de la Convention de 2007	4
III.	Nouvelles Parties contractantes à la Convention de 2007 et / ou à son Protocole depuis la première réunion de la CS en mai 2022	4
	C. Actions liées aux traités en 2022	4
	D. Actions liées aux traités en 2023	4
	E. Actions liées aux traités en 2024	4
IV.	Questions en suspens / travaux futurs.....	5
	A. Modèle éventuel de déclarations et réserves.....	5
	B. Formulaire	5
V.	Deuxième réunion éventuelle de la CS chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et de son Protocole.....	6
	A. Préparations en vue d'une deuxième réunion de la CS	6
	B. Sujets de discussion possibles lors d'une deuxième réunion de la CS.....	6
VI.	Propositions soumises au CAGP	7

Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Actualisation

I. Introduction

- 1 Le présent document rend compte des travaux réalisés et des progrès accomplis dans le cadre des projets relatifs à la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (Convention Recouvrement des aliments de 2007 ou Convention de 2007) et au *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires* (Protocole Obligations alimentaires ou Protocole) depuis la première réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de ces deux instruments, tenue en mai 2022¹. Les travaux relatifs au Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe d'experts) et au système électronique de gestion des dossiers et de communication sécurisée (iSupport) feront l'objet de Documents préliminaires distincts².
- 2 La section II fait état des progrès accomplis par le Groupe de travail sur la coopération administrative (Groupe de travail) en ce qui concerne l'actualisation du Profil d'État électronique et du Rapport statistique, en lien avec la Convention de 2007. La section III présente les actions liées aux traités relatives à la Convention de 2007 et son Protocole depuis la première réunion de la CS. La section IV fait un état des lieux des projets en cours et fournit des informations sur les travaux futurs. La section V aborde les sujets de discussion potentiels pour une éventuelle deuxième réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et de son Protocole, qui pourrait avoir lieu au cours du quatrième trimestre 2027. À cette fin, la section V suggère de distribuer deux questionnaires aux Membres et aux Parties contractantes non membres, afin d'identifier et de hiérarchiser les sujets de discussion potentiels pour cette réunion. La section VI propose de nouvelles pistes de réflexion soumises à l'examen du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP).

II. Activités menées depuis la réunion du CAGP de 2023³

A. Travaux du Groupe de travail sur la coopération administrative sur l'actualisation du Profil d'État en vertu de la Convention de 2007

- 3 Lors de sa première réunion, la CS a adopté la C&R suivante :

« La CS [a invité] le BP à consulter les Parties contractantes et les Membres de la HCCH sur les éventuelles révisions à apporter aux questions et cases à cocher / réponses pertinentes dans le Formulaire recommandé de Profil d'État. Le BP travaillera en consultation avec le Groupe de travail sur la coopération administrative pour mener à bien ces révisions. L'objectif est de garantir que, lorsque les Parties contractantes complètent leur Profil d'État, les informations qui y figurent reflètent de manière complète et précise leurs lois, procédures et services, tel que prévu par l'article 57. Un formulaire recommandé de Profil des États révisé sera distribué aux Parties contractantes et aux Membres de la HCCH pour approbation.

¹ Suite à la présentation des résultats de la réunion de la CS de mai 2022 lors du CAGP de 2023, aucun rapport écrit sur les travaux relatifs à la Convention de 2007 et à son Protocole n'a été produit à l'attention du CAGP de 2024.

² Concernant le rapport des travaux du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, voir « Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Rapport sur la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments du 3 au 5 février 2025 », Doc. prélim. No 9F (disponible prochainement). Pour le rapport sur iSupport, voir « Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : iSupport », Doc. prélim. No 9D (disponible prochainement).

³ Aucun rapport écrit n'a été soumis au CAGP de 2024 concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole.

Le BP planifiera les réunions en ligne du Groupe de travail sur la coopération administrative et lancera les consultations dès que possible. »⁴

- 4 Lors de sa réunion de 2024, le CAGP a chargé le BP de poursuivre ses travaux sur l'élaboration de Profils d'État électroniques, ce qui comprenait l'actualisation du Profil d'État en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 :
- « Le CAGP a accueilli favorablement la mise à jour relative à l'élaboration des Profils d'État électroniques dans le cadre des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996, Protection des adultes de 2000 et Recouvrement des aliments de 2007, et a pris note du programme de travail et des dates proposées pour leur publication. »⁵
- 5 Dans ce contexte, le Groupe de travail sur la coopération administrative s'est réuni en ligne à trois reprises : les 13 et 27 novembre 2024, ainsi que le 11 décembre 2024, afin de discuter et de finaliser les actualisations apportées au Profil d'État en vertu de la Convention de 2007. Ces réunions ont rassemblés 48 délégués et autres experts, représentant 23 Membres de la HCCH et un Observateur, ainsi que des membres du BP de la HCCH. M. Philip Ashmore (États-Unis d'Amérique) et Mme Floor de Jongh Bekkali (Norvège) ont continué à assumer leurs fonctions de co-Présidents.
- 6 Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de Profils d'État électroniques lancé en septembre 2023 et qui devrait s'achever en août 2025. Le projet bénéficie d'un financement de 90 % de l'Union européenne (UE), le solde étant couvert par diverses contributions volontaires reçues de l'Allemagne, de l'Australie, de la France, de l'Italie, de la Suède, de la Suisse et de la Fondation des huissiers de justice de l'Union européenne (EUBF). Le BP exprime sa gratitude pour l'ensemble des contributions volontaires. Il convient de noter que l'EUBF apporte également son expertise au projet.
- 7 Le projet, qui concerne plusieurs Conventions principales de la HCCH⁶, vise à moderniser le format et le fonctionnement des Profils d'État de ces Conventions. L'objectif est de créer une page web standardisée pour chaque Convention, que les Parties contractantes pourront compléter, consulter et mettre à jour de manière électronique. Cette modernisation vise à faciliter le fonctionnement pratique de certaines Conventions, notamment en améliorant l'échange d'informations entre les Parties contractantes et en fournissant des informations détaillées sur les Autorités centrales et autres autorités des Parties contractantes. Ce projet offre également l'opportunité d'harmoniser, dans la mesure du possible, le contenu des Profils d'État, tels qu'ils ont été élaborés par le Groupe de travail sur la coopération administrative et d'autres groupes de travail.
- 8 Le 11 décembre 2024, le Groupe de travail sur la coopération administrative a conclu ses travaux sur l'actualisation du Profil d'État en vertu de la Convention de 2007. Le Profil d'État actualisé a ensuite été transmis aux Membres de la HCCH pour approbation par le biais d'une procédure écrite le 17 décembre 2024, lançant ainsi une période de consultation de six semaines. En l'absence d'objection dans les six semaines suivant la distribution du document aux Membres, le Profil d'État actualisé sera considéré comme approuvé à partir du 31 janvier 2025⁷.

⁴ Voir les [Conclusions et Recommandations \(C&R\) Nos 68 et 69](#) de la réunion de la CS de mai 2022.

⁵ Voir la Conclusion et Décision (C&D) No 58 du CAGP de 2024, disponible sur le site web de la HCCH, à l'[adresse www.hcch.net](#), sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » et « Archives 2000-2024 ».

⁶ *Ibid.*

⁷ Circulaire ciblée No 67(24) du 17 décembre 2024, disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH, à l'[adresse www.hcch.net](#), sous la rubrique « Gouvernance » puis « Circulaires ».

B. Travaux du sous-groupe du Groupe de travail sur la coopération administrative concernant le Rapport statistique dans le cadre de la Convention de 2007

- 9 Lors de sa première réunion, la CS a adopté la C&R suivante :
- « La CS [a salué] le travail accompli par le BP, en consultation avec le Groupe de travail sur la coopération administrative, pour la finalisation du Rapport statistique dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et adopte les Doc. préI. Nos 18A et 18B d'avril 2022 (versions révisées).
- La CS a invité le sous-groupe sur les éléments de données statistiques (Groupe de travail sur la coopération administrative) à poursuivre ses travaux jusqu'à ce que la feuille de calcul statistique, qui sera utilisée pour collecter les données des États n'ayant pas recours à iSupport et pour fournir les résultats extraits d'iSupport, soit finalisée. »⁸
- 10 Le sous-groupe du Groupe de travail sur la coopération administrative s'est réuni en ligne le 21 juin 2022 pour discuter des révisions apportées au projet de Rapport statistique. Cette réunion a rassemblé 71 participants représentant 22 États membres de diverses régions, un Observateur et une Organisation régionale d'intégration économique (ORIE), ainsi que des membres du BP. Le projet de Rapport statistique a été finalisé le 23 septembre 2022 mais peut faire l'objet de révisions supplémentaires en fonction des commentaires reçus de la part des utilisateurs.

III. Nouvelles Parties contractantes à la Convention de 2007 et / ou à son Protocole depuis la première réunion de la CS en mai 2022⁹

- 11 À ce jour, 52 États et l'UE sont liés par la Convention Recouvrement des aliments de 2007, tandis que 34 États et l'UE sont liés par le Protocole Obligations alimentaires de 2007.

A. Actions liées aux traités en 2022

- 12 La Convention est entrée en vigueur pour les Philippines en octobre 2022 après le dépôt de leur instrument de ratification en juin 2022. La Convention et son Protocole sont entrés en vigueur pour l'Équateur en juillet 2022, à la suite du dépôt de son instrument de ratification en mars 2022. L'Ukraine, Partie contractante à la Convention depuis novembre 2013, a ratifié le Protocole Obligations alimentaires en août 2022, qui est entré en vigueur pour l'Ukraine en décembre 2022. Enfin, la Convention est entrée en vigueur pour le Botswana en novembre 2023, à la suite du dépôt de son instrument d'adhésion en novembre 2022.

B. Actions liées aux traités en 2023

- 13 La Convention est entrée en vigueur pour le Canada en février 2024, à la suite de la ratification de la Convention par le Canada en octobre 2023. Elle est également entrée en vigueur pour l'Azerbaïdjan en février 2024, suite à son adhésion en février 2023, et pour le Kirghizstan en novembre 2024, après son adhésion en octobre 2023.

C. Actions liées aux traités en 2024

- 14 La Convention de 2007 et son Protocole sont entrés en vigueur pour la Géorgie en septembre 2024 après le dépôt de ses instruments de ratification en mai 2024. Par ailleurs, la Convention est entrée en vigueur pour le Cabo Verde en janvier 2025, à la suite de son adhésion en janvier 2024. Le Paraguay a ratifié la Convention et son Protocole en octobre 2024 ; ces deux instruments entreront

⁸ Voir [C&R Nos 84 et 85](#) de la réunion de la CS de mai 2022.

⁹ Aucun rapport écrit n'a été soumis aux CAGP de 2023 et 2024 concernant les actions liées aux traités dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et de son Protocole.

en vigueur pour le Paraguay en février 2025. La Convention entrera en vigueur pour la République dominicaine en mars 2025 après son adhésion en mars 2024. Enfin, l'Albanie, Partie contractante à la Convention depuis janvier 2013, a ratifié le Protocole en juin 2024, qui est entré en vigueur pour l'Albanie en octobre 2024.

- 15 Le BP est informé que plus de 10 États s'efforcent actuellement de devenir Parties à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et/ou à son Protocole, notamment l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Belize, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, Israël, le Maroc, le Mexique, la Macédoine du Nord, la Suisse, Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Vénézuéla.

IV. Questions en suspens et travaux futurs

A. Modèle éventuel de déclarations et réserves

- 16 Lors de sa première réunion, la CS a adopté la C&R suivante :

« La CS [a indiqué] que, bien que la Convention Recouvrement des aliments de 2007 ne prescrit aucun formulaire particulier pour les réserves et les déclarations, une pratique plus uniforme pourrait être utile aux Parties contractantes existantes afin d'identifier facilement la portée des réserves et des déclarations faites par d'autres Parties contractantes. La CS [a précisé] qu'une telle pratique uniforme pourrait également faciliter le processus d'adhésion des États à la Convention. À cette fin, la CS [a accueilli] favorablement et approuve les orientations relatives à la formulation de réserves et de déclarations au titre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 proposées par le BP dans le Doc. trav. No 30 de mai 2022.

La CS [a indiqué] que, en consultation avec le dépositaire, le ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, le BP améliorera les orientations concernant les déclarations relatives à l'article 2. »¹⁰

- 17 Il est prévu que le BP achève ses travaux sur l'amélioration des orientations relatives à la formulation de déclarations au titre de l'article 2 au cours du deuxième trimestre 2025, en consultation avec le dépositaire, le ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas.

B. Formulaires

- 18 Lors de sa première réunion, la CS a adopté la C&R suivante :

« La CS [a invité] le Groupe de travail chargé des formulaires à travailler sur les formulaires suivants, par ordre de priorité :

- Formulaires électroniques à remplir ;
- Formulaire modèle de calcul des arrérages d'aliments / état des arrérages ;
- Formulaire modèle de procuration ;
- Déclaration modèle constatant la force exécutoire des actes authentiques ainsi que des accords privés (art. 30(3)(b)) ;
- Formulaire modèle attestant que les conditions de l'article 36 sont remplies ;
- Formulaire modèle de calcul des intérêts ;
- Formulaire modèle évolutif pour la prise de décision ;

¹⁰ Voir [C&R Nos 61 et 62](#) de la réunion de la CS de mai 2022.

- Formulaire modèle pour demander un rapport de situation. »¹¹

19 Il est prévu que le Groupe de travail sur les Formulaires entame ses travaux sur l'élaboration des Formulaires susmentionnés au cours du troisième trimestre de 2025.

V. Deuxième réunion éventuelle de la CS chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et de son Protocole

20 L'augmentation du nombre de nouvelles Parties contractantes à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et à son Protocole, comme démontré ci-dessus, associée aux progrès réalisés sur iSupport et à l'extension de son utilisation par un nombre croissant d'États suggèrent qu'une deuxième réunion de la CS pourrait être opportune, éventuellement dans le courant du quatrième trimestre 2027. Cette idée est également soutenue par des consultations informelles menées avec plusieurs Membres de la HCCH et des acteurs clés dans le domaine de l'aide internationale à l'enfance. La date exacte de cette réunion de la CS devrait être fixée en fonction du programme de travail global de la HCCH, en tenant compte des autres réunions de CS prévues.

A. Préparations en vue d'une deuxième réunion de la CS

21 Comme lors de la précédente réunion de la CS, le BP suggère de préparer deux questionnaires distincts, l'un sur la Convention de 2007 et l'autre sur son Protocole. Ces questionnaires seront adressés aux Parties contractantes (éventuellement au cours des deuxième et troisième trimestres de 2025, en fonction de la date de la réunion de la CS), afin de déterminer et de classer par ordre de priorité les questions clés relatives au fonctionnement pratique des deux instruments qui seront examinées par la CS lors de sa deuxième réunion. Lors du CAGP de 2026, le BP rendra compte des résultats des questionnaires et déterminera la nécessité d'organiser une deuxième réunion de la CS. Dans l'affirmative, le BP proposera également une date plus précise, prévue au cours du quatrième trimestre 2027.

22 À l'instar de la première réunion de la CS, il est envisagé que la deuxième réunion se tienne pendant deux jours et demi dans le bâtiment de l'Académie du Palais de la Paix à La Haye. Comme pour les réunions précédentes de la CS, il est également prévu que la réunion se tienne dans un format hybride, c'est-à-dire en personne avec la possibilité d'y participer à distance, sous réserve des fonds disponibles. Il est également envisagé de consacrer du temps à l'organisation de réunions bilatérales entre les Parties contractantes intéressées, de présentations et de discussions sur iSupport, ainsi qu'à la préparation d'éventuelles présentations de Parties contractantes sur le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et de son Protocole dans leur ressort juridique.

B. Sujets de discussion envisagés pour une deuxième réunion de la CS

23 À la suite de consultations informelles menées avec plusieurs Membres de la HCCH et des acteurs clés du domaine de l'aide internationale à l'enfance, les sujets de discussion envisagés pour la deuxième réunion de la CS pourraient inclure (sans ordre de priorité particulier) :

- L'examen des premiers rapports statistiques établis dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments, y compris les bonnes pratiques des Autorités centrales ;
- Un atelier consacré à iSupport, comprenant une démonstration d'iSupport, des retours d'expérience des États utilisant iSupport sur la mise en œuvre et le fonctionnement d'iSupport, ainsi qu'une session de questions-réponses ;
- L'élaboration de nouveaux Formulaires par le Groupe de travail sur les Formulaires ;

¹¹ *Ibid.*, voir [C&R No 64](#).

- Des formations destinées au personnel des Autorités centrales en fonction des besoins ;
- Les retours d'expérience sur l'utilisation des Profils d'État électroniques en vertu de la Convention de 2007 ;
- Des présentations d'États disposant d'organismes publics expliquant leur fonctionnement ;
- Des présentations d'États ayant recours à des actes authentiques dans le cadre des conventions en matière d'aliments, avec une explication de leur fonctionnement ;
- Les progrès réalisés dans le domaine des transferts internationaux d'aliments.

24 Il convient de préciser que la liste ci-dessus est indicative et non exhaustive, et qu'elle n'anticipe pas les résultats qui pourraient découler des futurs questionnaires adressés aux Parties contractantes.

VI. Propositions soumises au CAGP

25 À la lumière de ce qui précède, le BP soumet au CAGP les C&D suivantes :

Le CAGP félicite le Groupe de travail sur la coopération administrative pour les actualisations apportées au Profil d'État en vertu de la Convention de 2007 [et prend note de son approbation, étant donné l'absence d'objections au cours de la période de consultation de six semaines suivant sa diffusion par le BP aux Membres de la HCCH].

Le CAGP prend note des travaux menés par le sous-groupe du Groupe de travail sur la coopération administrative relatifs au projet de Rapport statistique établi dans le cadre de la Convention de 2007.

Le CAGP invite le BP à finaliser les travaux sur l'amélioration des orientations relatives à la formulation des déclarations au titre de l'article 2, en consultation avec le dépositaire, le ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, au cours du deuxième trimestre 2025.

Le CAGP charge le Groupe de travail sur les Formulaires d'entamer les travaux sur l'élaboration de plusieurs Formulaires modèles recommandés dans le cadre de la Convention de 2007 au cours du troisième trimestre de 2025.

Le CAGP prend note de l'augmentation constante du nombre de nouvelles Parties contractantes à la Convention de 2007 et à son Protocole et charge le BP de commencer les préparatifs en vue de la tenue de la prochaine réunion de la CS en diffusant deux questionnaires distincts, l'un sur la Convention de 2007 et l'autre sur son Protocole, auprès des Parties contractantes [au cours des deuxième et troisième trimestres de 2025] afin (1) d'identifier les sujets à examiner lors de la prochaine réunion de la CS et (2) d'établir un ordre de priorité pour ces sujets. Le BP rendra compte des résultats des questionnaires aux Membres et aux Parties contractantes et entamera les autres préparatifs relatifs à la réunion de la CS en fonction des réponses reçues. La date exacte de cette réunion sera déterminée en fonction du programme de travail global de la HCCH.